



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-022

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2019

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes suivantes :

- taxe d'habitation,
- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti.

Le projet de budget primitif 2019 est établi sur la base d'un produit fiscal de **4 775 000 €** prenant en compte le maintien des taux votés en 2018.

Les bases prévisionnelles 2019 de la Commune sont estimées avec les paramètres suivants :

- coefficient d'actualisation des bases : 1,022 ;

- évolutions physiques prévisionnelles des bases brutes :
 - + 0,5 % pour la taxe d'habitation et le foncier bâti,
 - + 1 % pour les locaux industriels et commerciaux,
 - 2% pour le foncier non bâti.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies ;

Vu la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2019 n°2018-1317 du 30 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018.027 du 21 février 2018 fixant les taux des impôts locaux pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°2019.005 du 30 janvier 2019 approuvant le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique et Administration Générale réunie le 19 février 2019 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, fixe les taux d'imposition des trois taxes communales pour 2019 comme suit :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2018 (pour mémoire)	Taux 2019
Taxe d'habitation	24,78 %	24,78 %
Taxe sur le foncier bâti	24,84 %	24,84 %
Taxe sur le foncier non bâti	108,41 %	108,41 %

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.